



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 juin 2019, à 10 heures

Présidente : M^{me} McGuire (Grenade)

Sommaire

Question des Tokélaou (*suite*)

Question des Îles Falkland (Malvinas)

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Question des Tokélaou (suite) (A/AC.109/2019/14 et A/AC.109/2019/L.23)

1. *Le projet de résolution A/AC.109/2019/L.23 est adopté.*

Question des Îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2019/6 et A/AC.109/2019/L.8)

2. **La Présidente** appelle l'attention du Comité spécial sur le document de travail établi par le Secrétariat concernant la question des Îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2019/6) et sur le projet de résolution relatif à ce sujet (A/AC.109/2019/L.8).

Audition des pétitionnaires

3. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité spécial, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

4. **M. Edwards** (Assemblée législative des Îles Falkland) dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute sur sa souveraineté sur les Îles Falkland ni sur le droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes. Lors du référendum organisé en 2013, 99,8 % des votants falklandais se sont exprimés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. Il ne peut y avoir de dialogue sur la souveraineté des Îles Falkland que si les Falklandais le souhaitent et s'ils participent directement à ce dialogue.

5. Le Comité spécial n'est pas compétent pour aborder ou résoudre les différends en matière de souveraineté ni pour présenter ou défendre des revendications sur un territoire. Dans sa Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée en 1970, l'Assemblée générale a proposé une quatrième option destinée à assurer l'exercice du droit à l'autodétermination, à savoir « l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple ».

6. Dans les faits, le territoire se gouverne lui-même, est économiquement autonome et établit ses propres lois. Le Royaume-Uni lui apporte son soutien sur les questions relatives aux affaires étrangères et, uniquement par nécessité depuis le conflit de 1982, sur celles concernant la défense.

7. La revendication de l'Argentine sur les Îles, fondée sur le principe de rupture de son intégrité territoriale, est sans fondement dans la mesure où les Îles n'ont jamais été légitimement administrées par ce

pays et n'ont jamais fait partie de son territoire souverain. Les allégations selon lesquelles la Grande-Bretagne aurait expulsé la population argentine des Îles Falkland sont dénuées de vérité.

8. En 2008, dans le cadre de la Quatrième Commission, la délégation argentine a tenté, sans parvenir à ses fins, de rendre le droit à l'autodétermination inapplicable aux « territoires contestés ». Elle a également avancé que les Falklandais n'étaient pas « un peuple » et que la quatrième option ne les concernait donc pas. Toutefois, en 186 ans, ceux-ci sont devenus un peuple ayant des traditions, un mode de vie et des libertés bien à lui. Ils ne se considèrent pas comme appartenant à une colonie ou à une population implantée.

9. Au fil des ans, l'Argentine a tout fait pour mettre à mal l'économie des Îles Falkland. Depuis que le Président Macri est au pouvoir, il semble toutefois possible d'instaurer de nouvelles relations. En effet, afin de préserver les stocks halieutiques dans l'Atlantique Sud-Ouest, la Commission des pêches de l'Atlantique Sud s'est réunie à deux reprises au cours de l'année dernière pour échanger des données sur les pêches. Par ailleurs, des discussions ont eu lieu au sujet de la mise en place d'un deuxième vol hebdomadaire entre le continent sud-américain et les Îles Falkland. De plus, à la suite de l'identification de soldats argentins enterrés au cimetière Darwin, les Îles Falkland ont organisé à deux occasions une visite pour les familles. Enfin, des liens ont été établis pour améliorer les dispositifs de recherche et de sauvetage dans la zone après la disparition tragique du sous-marin argentin *Santa Fe*.

10. L'orateur déclare que le Comité spécial n'a jamais répondu à l'invitation à se rendre dans les Îles Falkland lancée de longue date par son gouvernement. Deux membres du Comité ont même soutenu qu'une visite serait inutile, étant donné que la question des Îles Falkland n'était qu'un simple conflit de souveraineté. La question de la souveraineté ne relève toutefois pas du mandat du Comité et une visite serait donc tout à fait valable. L'orateur demande aux membres du Comité d'ignorer les revendications injustes et infondées de l'Argentine et de rester fidèles au mandat du Comité. Il invite également le Comité à reconnaître le droit des Falklandais à être reconnus comme peuple et, par là même, leur droit à disposer d'eux-mêmes.

11. **M. Spink** (Assemblée législative des Îles Falkland) affirme que son pays n'est pas une colonie britannique. Il s'agit d'un territoire d'outre-mer qui souhaite le rester, comme l'ont clairement exprimé les habitants lors du référendum organisé en 2013. Les

Falklandais partagent pleinement l'opinion selon laquelle le colonialisme doit être éliminé.

12. Depuis les années 1960, l'Argentine prétend que la Grande-Bretagne aurait expulsé la « population » des Îles Falkland en 1833 mais il s'agit là d'une allégation fallacieuse visant à induire en erreur les Nations Unies. Aujourd'hui, le blocus économique et la campagne d'intimidation infligés aux Îles Falkland par le Gouvernement argentin sont source de vives préoccupations pour de nombreuses familles des Îles, et les mesures prises par l'ancien Gouvernement Kirchner ont appris à une nouvelle génération de Falklandais à se méfier de l'Argentine. Les Falklandais ont toutefois une attitude pacifique et constructive à l'égard de leurs voisins. Dans le cadre des travaux humanitaires destinés à identifier les dépouilles des soldats argentins, des deux visites des familles argentines et de la disparition tragique du sous-marin *Santa Fe*, les deux parties ont su mettre de côté leurs différends.

13. Les Îles Falkland sont attachées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources halieutiques dans l'Atlantique Sud-Ouest. Les scientifiques falklandais et argentins œuvrent de concert pour étudier la biodiversité marine et l'écologie de la région et évaluer l'incidence de la pêche sur les espèces marines et les écosystèmes marins. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, en date du 4 août 1995, doit s'appliquer également à des stocks distincts de poissons hauturiers. Le gouvernement falklandais est prêt à collaborer avec tous les pays de la région pour mettre en place un système de gestion durable. Tous les pays de l'Atlantique Sud-Ouest doivent éviter de mener des activités qui nuisent au milieu marin et pourraient unir leurs efforts pour trouver un terrain d'entente.

14. Il est temps que l'Argentine entre dans le XXI^e siècle, respecte les droits démocratiques et vive en harmonie avec ses voisins. L'orateur invite les membres du Comité spécial à se rendre aux Îles Falkland pour constater leur modernité et leur prospérité, et rencontrer leur peuple légitime.

15. **M. Clifton** affirme que les Îles Malvinas sont mises à rude épreuve par la dégradation de leurs ressources naturelles, leur faible productivité et leur éloignement des centres de consommation. L'un des meilleurs moyens de remédier à ce problème serait d'avoir recours à des échanges à des fins de formation.

En Argentine, les formations dans le secteur agricole sont assurées aussi bien par l'État que par le secteur privé. De telles formations ont été dispensées sur le continent et dans les Îles Malvinas. Il est donc possible de mener une action collective pour surmonter les difficultés géographiques faisant obstacle au développement durable. Malheureusement, les possibilités de coopération sont extrêmement limitées compte tenu du conflit de souveraineté qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni.

16. Le colonialisme a toujours été un obstacle au développement et l'Argentine continue de subir les conséquences de l'occupation illicite d'une partie de son territoire. Pour accroître les possibilités de développement, il faut mettre fin au colonialisme en tenant compte des particularités de chaque situation. Le principal obstacle au développement des Îles Malvinas est la persistance du conflit de souveraineté que le Royaume-Uni refuse de régler, et le Comité spécial a un rôle déterminant à jouer dans la recherche d'une solution pacifique.

17. **M. Vernet** indique qu'il est l'arrière-arrière-petit-fils du premier gouverneur des Îles Malvinas, Luis Vernet, et la preuve vivante que des citoyens argentins ont vécu pacifiquement sur les Îles avant d'en être expulsés par la force. Un drapeau argentin a été hissé sur les Îles Malvinas en 1820 et, en 1823, le gouverneur de Buenos Aires a accordé à Luis Vernet et à son associé l'autorisation d'élever du bétail sur ce territoire. En 1824, une colonie permanente de citoyens argentins a été créée, et Luis Vernet s'est installé dans les Îles en 1826. Le vice-consul britannique a certifié les titres fonciers de Luis Vernet et de son associé sans y opposer d'objection. En 1829, Luis Vernet a été nommé gouverneur des Îles Malvinas. Il est intéressant de noter que, dans le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu en 1825 entre l'Argentine et le Royaume-Uni, le Royaume-Uni n'a formulé aucune objection concernant l'octroi de permis ni le hissage du drapeau argentin.

18. Jusqu'au début de l'année 1833, les efforts déployés par Luis Vernet et sa communauté de colons argentins ont permis de transformer les Îles Malvinas en un territoire prospère. Cette prospérité a ravivé l'intérêt du Royaume-Uni pour ces Îles, qu'il a prises par la force cette même année en envoyant son navire de guerre *Clio*.

19. Les représentants des Îles qui se présentent maintenant devant le Comité spécial pour invoquer le droit à l'autodétermination ne sont pourtant que les descendants des occupants illégaux de ces Îles. L'Assemblée générale et le Comité spécial n'ont pas

reconnu ce droit car ils connaissent les particularités de la question des Îles Malvinas. Celles-ci sont habitées non par un peuple soumis à une domination coloniale, mais par des citoyens britanniques qui occupent illégalement un territoire appartenant à un autre État.

20. L'orateur demande au Comité spécial d'exhorter une fois de plus l'Argentine et le Royaume-Uni à parvenir à un règlement pacifique du conflit de souveraineté. Celles et ceux qui prétendent représenter les Îles devraient se départir de leur intransigeance. Une solution à l'amiable, respectueuse des droits des deux parties, serait un bel exemple de coopération constructive.

Projet de résolution A/AC.109/2019/L.8 : Question des Îles Falkland (Malvinas)

21. **M. Skoknic Tapia** (Chili), présentant le projet de résolution A/AC.109/2019/L.8 au nom des coauteurs, déclare que le texte reconnaît la position établie des Nations Unies sur le règlement pacifique du différend concernant la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Il reconnaît qu'il s'agit là d'une situation coloniale particulière, qui diffère d'autres situations coloniales résultant d'un conflit de souveraineté entre deux États. Le seul moyen d'y mettre fin est de parvenir à un règlement négocié par les Gouvernements des deux parties. C'est pourquoi, dans ce projet de résolution, il est demandé aux deux parties de reprendre leurs négociations.

22. La question des îles Malvinas est importante pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, comme en attestent les déclarations qu'ils ont adoptées à l'occasion de différents forums régionaux pour réaffirmer leur soutien résolu en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté. Au vingt-sixième Sommet ibéro-américain, tenu à Antigua (Guatemala) en novembre 2018, les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains ont réaffirmé que les Gouvernements argentin et britannique devaient reprendre les négociations au plus tôt en vue de trouver une solution pacifique au différend de souveraineté conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le principe d'intégrité territoriale.

23. La persistance de situations coloniales au XXI^e siècle est un anachronisme auquel il faut mettre fin. Les coauteurs soutiennent les droits légitimes de souveraineté de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du

Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes et estiment que la tenue de négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni est le seul moyen de régler le différend. Ils espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme les précédentes résolutions sur le sujet.

Déclarations faites par les délégations pour expliquer leur position avant la décision

24. **M. Faurie** (Observateur de l'Argentine), Ministre argentin des affaires étrangères et du culte, dit que le passage du temps n'a ni affaibli le bien-fondé de la revendication de la souveraineté de son pays sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni ébranlé la conviction de ce dernier que le conflit prolongé devait être réglé de manière pacifique par des négociations bilatérales avec le Royaume-Uni. Tous les partis politiques d'Argentine convergent sur ce sujet, comme en atteste la présence des représentants de différents partis à ses côtés pour cette séance.

25. La question des Îles Malvinas constitue une situation coloniale particulière compte tenu du conflit de souveraineté sous-jacent. En 1833, le Royaume-Uni a expulsé de ces îles les autorités et la population argentines pour y implanter ses propres colons et exercer un strict contrôle des politiques migratoires, mettant ainsi en péril l'intégrité territoriale de l'État argentin. Aucune des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question des Îles Malvinas ne fait référence au principe d'autodétermination, et les tentatives d'y incorporer ce principe ont toutes échoué jusqu'à présent. Le principe d'autodétermination n'est applicable que dans le cas d'un peuple se trouvant sous domination coloniale. Il ne s'applique donc pas aux habitants des Îles Malvinas, qui n'ont pas été soumis à une domination étrangère et ne constituent pas un peuple ethniquement ou culturellement distinct de la Puissance administrante, comme l'exige la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée. Étant donné que les habitants des Îles sont des citoyens britanniques à part entière, toute décision de leur octroyer le droit de déterminer le statut du territoire sur lequel ils vivent résulterait d'une interprétation erronée du principe d'autodétermination et serait contraire à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée et aux normes du droit international relatives à la décolonisation. Décolonisation et autodétermination ne sont pas synonymes. En outre, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas absolu : il est limité par l'intégrité territoriale des États existants.

26. Dans son récent avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de

Maurice en 1965, la Cour internationale de Justice a confirmé la nature coutumière des principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Elle a également confirmé le rôle central de l'Assemblée et du Comité spécial en tant qu'organes chargés de diriger et de superviser le processus de décolonisation. Elle a confirmé que, dans certains cas, l'Assemblée avait renoncé à consulter les habitants de tel ou tel territoire car elle considérait qu'une certaine population ne constituait pas un « peuple » pouvant prétendre à disposer de lui-même. Ces conclusions sont particulièrement pertinentes en ce qui concerne la question des Îles Malvinas.

27. En outre, il ressort clairement de l'analyse de la Cour que le territoire des Malvinas qui doit être décolonisé inclut l'ensemble des dépendances qui existaient en 1965, année de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. Autrement dit, la question des Îles Malvinas concerne également les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, étant donné que la séparation de ces archipels du territoire des Malvinas opérée par le Royaume-Uni en 1985 n'est pas opposable à l'Argentine, et encore moins à l'Assemblée ou au Comité. Ainsi, dans le cas des Îles Malvinas et des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, c'est non le peuple mais le territoire qui doit être décolonisé.

28. L'Argentine n'est pas indifférente aux intérêts des habitants des Îles. Elle conserve une attitude constructive à l'égard de ces derniers et tient compte de leurs intérêts. À la suite de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, les Gouvernements argentin et britannique ont examiné plusieurs propositions qui permettraient à l'Argentine de rétablir l'exercice de sa souveraineté. Au cours de la même période, l'Argentine s'est employée à améliorer les conditions de vie des habitants des Îles Malvinas en établissant des liaisons aériennes, en assurant un approvisionnement en carburant et en aliments frais et en facilitant l'accès aux systèmes argentins de santé et d'éducation.

29. L'Argentine n'a aucun doute sur sa souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Elle ne cessera donc d'encourager la reprise des négociations. Cela ne l'empêche toutefois pas de coopérer avec le Royaume-Uni sur des questions d'intérêt mutuel.

30. Depuis le début de son mandat, le Président Macri mène une politique de renforcement des relations avec le Royaume-Uni. L'ouverture de ce nouveau chapitre dans les relations bilatérales a donné lieu à des visites

réiproques au plus haut niveau, dont la toute première visite à Buenos Aires d'un Premier Ministre britannique, ainsi qu'à des missions économiques et commerciales, à des initiatives de coopération scientifique et culturelle et à la coordination multilatérale des activités menées en faveur des droits de la personne, de la lutte contre le terrorisme et de la protection de l'environnement. Des questions d'intérêt mutuel concernant l'Atlantique Sud ont été abordées, dans le respect de la formule de la souveraineté. Par exemple, afin de renforcer les liens entre les Îles et le continent, les deux pays sont parvenus en novembre 2018 à un accord visant à mettre en place un vol hebdomadaire supplémentaire. En outre, pour la première fois en 14 ans, les deux pays coopèrent dans le domaine de la préservation des ressources halieutiques et ont notamment mené une expédition scientifique commune en février 2019.

31. Par ailleurs, grâce à l'action menée conjointement par l'Argentine, le Royaume-Uni et le Comité international de la Croix-Rouge, 113 des 122 soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin, dans les Îles Malvinas, ont pu être identifiés. Les habitants des Îles ont accueilli avec le plus grand respect les proches des morts au combat, geste vivement apprécié par l'Argentine.

32. Il est regrettable qu'en dépit de ces progrès, les négociations n'aient pas encore repris. De plus, le Royaume-Uni continue de mener des activités unilatérales dans la région concernée par le différend, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Le maintien d'un dialogue ouvert, approfondi et constructif permettrait de renforcer la coopération sur les questions d'intérêt mutuel et d'instaurer un climat de confiance propice à la reprise des négociations.

33. L'Argentine est résolument attachée au règlement pacifique des différends, au multilatéralisme et à un ordre international fondé sur le respect des règles. L'orateur exhorte le Royaume-Uni à faire preuve du même engagement en respectant ses obligations en matière de décolonisation, conformément aux résolutions sur cette question.

34. Avec le soutien des bons offices du Secrétaire général, il sera possible de progresser dans l'application du projet de résolution, dans lequel les parties sont invitées à reprendre leurs négociations au sujet de ce différend de souveraineté. L'orateur souhaite notamment remercier les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution ainsi que tous ceux qui se sont joints à l'appel lancé en faveur du règlement du différend.

35. **M. Llorentty Soliz** (État plurinational de Bolivie), prenant la parole au nom de la Communauté des États

d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), déclare que la Communauté soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Lors du deuxième Sommet de la CELAC, les chefs d'État et de gouvernement de la région se sont engagés à poursuivre leur action pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne une zone de paix plus solidement établie dans laquelle les divergences entre nations sont résolues par le dialogue et la négociation ou par tout autre moyen pacifique conforme au droit international. À leur cinquième Sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une déclaration spéciale sur la question des Îles Malvinas, dans laquelle ils ont réaffirmé leur soutien le plus ferme en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans ce différend et le souhait constant des pays de la région que les Gouvernements argentin et britannique reprennent les négociations afin de trouver au plus vite une solution pacifique et définitive au conflit, en application de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains sur cette question.

36. Dans sa déclaration spéciale sur la question des Îles Malvinas, la CELAC a également chargé son président par intérim de demander au Secrétaire général de l'ONU de redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que lui avait confiée l'Assemblée générale dans le but d'assurer la reprise des négociations. Elle y a rappelé qu'il importait de respecter la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale faisait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale. Elle y a aussi insisté sur le fait que le Gouvernement argentin était disposé à reprendre un dialogue qui permettrait d'apporter une solution définitive au différend de souveraineté.

37. S'exprimant ensuite au nom de son pays, l'orateur dit que la question des Îles Malvinas est un problème non exclusivement argentin, mais latino-américain, voire mondial. L'invasion des Îles Malvinas par le Royaume-Uni a entraîné l'expulsion forcée de la population et des autorités argentines parce qu'elles ne reconnaissaient pas l'autorité britannique. En réaction, la communauté internationale a adopté en 1965 la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, qui mentionne explicitement l'existence d'un différend entre les Gouvernements argentin et britannique au sujet

de la souveraineté sur ces Îles et invite ces derniers à poursuivre les négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème.

38. L'un des principes fondateurs de l'ONU veut qu'une invasion ne confère aucun droit. Le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres permet aux pays d'échanger sur un pied d'égalité. Pourtant, le Royaume-Uni n'a jamais tenu aucun compte des nombreuses résolutions adoptées par le Comité spécial et l'Assemblée générale sur la question des Îles Malvinas. Si un pays d'Amérique latine ou des Caraïbes n'avait pas appliqué l'une de ces résolutions, il aurait fait l'objet d'un blocus et d'une condamnation publique. La question des Îles Malvinas est liée à celle de l'identité argentine et, de manière plus générale, latino-américaine et caraïbe ; c'est pourquoi la délégation bolivienne appuie les droits légitimes de l'Argentine.

39. **M^{me} Yáñez Loza** (Équateur) affirme que le Gouvernement équatorien soutient les droits de souveraineté légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. L'Équateur rejette toute tentative visant à appliquer le principe d'autodétermination à la situation des Îles Malvinas, dans la mesure où il s'agit d'une violation du principe de l'intégrité territoriale de l'Argentine. La délégation équatorienne rejette également toute décision impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

40. Il est souhaitable que le Secrétaire général remplisse la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale afin de trouver une solution au conflit de souveraineté. En application de la déclaration ministérielle adoptée par le Groupe des 77 et la Chine le 27 septembre 2018, les Gouvernements argentin et britannique doivent procéder à des négociations conformes aux principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'ONU sur cette question, afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique, juste et durable du conflit de souveraineté.

41. **M. Skoknic Tapia** (Chili) déclare que son pays a toujours soutenu les droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, comme en témoignent le communiqué publié conjointement par l'Argentine et le Chili le 26 avril 2018 et la déclaration faite par l'ancien Ministre chilien des affaires étrangères lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale de

l'Organisation des États américains. Le Chili salue les progrès réalisés dans la promotion du resserrement des relations bilatérales entre le Royaume-Uni et la République argentine au cours des dernières années, comme en témoignent notamment la mise en place de nouveaux vols vers les Îles et les visites réciproques effectuées au plus haut niveau. Les Gouvernements argentin et britannique doivent entamer des négociations afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique et définitif du conflit de souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et d'autres instances multilatérales. En outre, les parties devraient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

42. **M^{me} Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale établit clairement que la question des Îles Malvinas consiste en un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni qui doit être réglé par des négociations entre ces États.

43. Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin, comme cela a été rappelé par diverses instances internationales et régionales. Les exercices militaires menés sur ce territoire par le Royaume-Uni portent atteinte à la souveraineté de l'Argentine et enfreignent les résolutions de l'ONU et d'autres instances, ainsi que la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, adoptée par la CELAC en 2014.

44. Il convient de négocier, dans les plus brefs délais, un règlement juste, pacifique et définitif du différend qui tienne compte de l'intégrité territoriale de l'Argentine. La délégation cubaine prend note des mesures qui ont été prises pour établir un climat de confiance et réduire les tensions entre les parties, parmi lesquelles l'identification des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin, les initiatives visant à accroître le nombre de liaisons aériennes entre les Îles et le continent sud-américain, et la reprise des travaux du Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud. Aucun progrès n'a toutefois été fait pour ce qui est du règlement du conflit de souveraineté.

45. Le Royaume-Uni doit répondre favorablement à la volonté exprimée par le Gouvernement argentin de reprendre les négociations bilatérales. En outre, il est souhaitable que le Secrétaire général use de ses bons offices pour aider les parties à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question. Cuba

continuera de s'employer à éliminer le colonialisme en Amérique latine et dans les Caraïbes.

46. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) affirme que, depuis la révolution sandiniste, le Nicaragua soutient les droits de souveraineté légitimes et imprescriptibles de la République argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre leurs négociations dès que possible afin de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit de souveraineté. L'Assemblée nationale du Nicaragua a proclamé le 10 juin Journée nationale de solidarité avec l'Argentine en ce qui concerne les Îles Malvinas ; le Parlement centraméricain a fait de même au niveau régional.

47. **M. Mounzer** (République arabe syrienne) déclare que le fait qu'il reste encore 17 territoires non autonomes plusieurs décennies après la création du Comité spécial a des conséquences politiques qui devraient inciter le Comité spécial à intensifier ses efforts, car le colonialisme est illégal et contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

48. Bien que la République arabe syrienne défende toujours vigoureusement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle n'acceptera pas que ce principe serve à justifier le différend de souveraineté sur les Îles Malvinas. Le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine. La délégation syrienne rejette toutes les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans les Îles Malvinas en ce qu'elles sont contraires aux résolutions de l'ONU et sapent les efforts visant à mener un dialogue constructif. La République arabe syrienne soutient fermement les droits légitimes de la République argentine en ce qui concerne les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Le Royaume-Uni doit mettre fin à son occupation des Îles, tout comme Israël doit mettre fin à son occupation des Territoires palestiniens. Il faut que les Gouvernements argentin et britannique tiennent des négociations pacifiques afin de régler ce différend, qui porte sur une situation coloniale particulière. En outre, le Secrétaire général doit user de ses bons offices pour aider les parties à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question.

49. Le Royaume-Uni doit appliquer les résolutions du Comité spécial sur la question et engager un véritable dialogue avec l'Argentine afin de régler le différend de manière pacifique. Il doit également tenir le Comité

spécial régulièrement informé des mesures prises aux fins de l'application des résolutions de l'ONU à ce sujet.

50. **M. Repkin** (Fédération de Russie) dit que les Gouvernements argentin et britannique devraient régler leur différend de souveraineté par la voie politique et diplomatique, conformément aux résolutions applicables et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement russe est préoccupé par la militarisation potentielle de la région contestée et espère que les parties respecteront les engagements pris au titre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et de son Protocole additionnel. Il importe également de prendre en compte les préoccupations des États et des entités de la région.

51. **M. Bynoe** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) dit qu'il est indispensable de renforcer le multilatéralisme pour garantir le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Dans une série de résolutions, l'ONU a reconnu l'existence d'un conflit de souveraineté opposant l'Argentine au Royaume-Uni en ce qui concerne les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Ce conflit doit donc être réglé au moyen de négociations bilatérales, compte étant tenu des intérêts des habitants des Îles. En outre, l'Assemblée générale a reconnu à plusieurs reprises que le débat portait non sur la volonté d'une population colonisée placée sous l'autorité d'un pays étranger, mais plutôt sur les revendications de souveraineté concurrentes sur des îles faisant partie intégrante du territoire argentin. En tant qu'État archipel indépendant, Saint-Vincent-et-les Grenadines comprend l'attachement politique, émotionnel et existentiel des citoyens de ce type d'État à toutes les îles qui forment leur nation. La souveraineté et l'intégrité territoriale de ces îles ne doivent pas être soumises aux caprices d'une ancienne puissance coloniale éloignée ni à d'autres influences extérieures.

52. Si la délégation de l'orateur se félicite des mesures positives prises par l'Argentine et le Royaume-Uni ces dernières années, y compris en ce qui concerne l'identification des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin et la reprise de la coopération scientifique dans le domaine de la pêche, l'absence de progrès dans le règlement du conflit de souveraineté demeure préoccupante. Outre le manque de volonté politique nécessaire à la négociation d'une solution de bonne foi, des mesures unilatérales ont été prises dans la région concernée par le différend, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations pour parvenir dans les plus

brefs délais à un règlement juste et pacifique du différend.

53. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone) dit que le respect du principe d'autodétermination est une condition nécessaire à la réalisation de tous les droits fondamentaux. Tous les États Membres doivent adhérer à ce principe, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question. Le respect des droits des habitants des Îles Falkland (Malvinas) doit être un élément fondamental de toute négociation visant à résoudre le conflit de souveraineté, conformément à la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale et à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. La soumission d'un peuple à une domination étrangère porte atteinte à son droit de déterminer lui-même son statut politique et d'œuvrer à son développement économique, social et culturel. Le Comité spécial doit accorder la priorité à la nécessité de répondre aux besoins et aux aspirations spécifiques des territoires non autonomes, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

54. Il est encourageant de constater des signes d'amélioration des relations entre les Falklandais et l'Argentine, comme en témoigne le communiqué conjoint publié en septembre 2016 par les Gouvernements argentin et britannique, qui devrait contribuer à la croissance économique et au développement des Îles. Envoyer une mission dans les Îles pour évaluer la situation sur le terrain permettrait de progresser davantage. Un règlement pacifique du différend doit être négocié avec toutes les parties prenantes, y compris les habitants des Îles, avec l'appui du Comité.

55. **M. Wardhana** (Indonésie) dit que les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations afin de parvenir à un règlement pacifique, juste et durable de leur conflit de souveraineté. Prenant acte des résolutions du Comité spécial sur les Îles Falkland (Malvinas), la délégation indonésienne salue l'approche consensuelle adoptée par celui-ci à ce sujet. L'Indonésie appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, qui vise à aider les parties à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question.

56. **M. Xu Han** (Chine) dit que la question des Îles Malvinas est avant tout une question de colonisation. L'Assemblée générale a adopté une série de résolutions dans lesquelles elle a exhorté l'Argentine et le Royaume-Uni à résoudre leur différend territorial par la voie du dialogue, position partagée par les membres du Comité et l'ensemble des États Membres de l'ONU. La Chine a systématiquement soutenu la revendication

argentine de souveraineté sur les Îles Malvinas et espère que les Gouvernements argentin et britannique régleront ce différend au moyen d'un dialogue pacifique et constructif.

57. **M. Bermúdez Álvarez** (Observateur de l'Uruguay), s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), dit que l'Assemblée générale et le Comité spécial sont conscients depuis longtemps de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et rappelle que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale particulière est de parvenir à un règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties. Dans un communiqué conjoint adopté en décembre 2018, les Présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés ont rappelé la Déclaration de Potrero de los Funes sur les Îles Malvinas, adoptée en 1996, et réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine à cet égard. Il serait dans l'intérêt de la région que le différend de longue date qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes soit réglé au plus vite, conformément aux résolutions applicables de l'ONU et aux déclarations de l'Organisation des États américains et d'autres instances régionales et multilatérales. L'adoption de mesures unilatérales dans la région concernée par ce différend est incompatible avec les résolutions de l'ONU. Le MERCOSUR salue la bonne volonté dont fait preuve le Gouvernement argentin en continuant d'envisager toutes les voies de coopération possibles avec le Gouvernement britannique afin d'instaurer un climat constructif et propice à la reprise des négociations.

58. S'exprimant au nom de son pays, l'orateur déclare que l'Uruguay soutient pleinement les droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les zones maritimes environnantes. Conformément aux résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet, la situation coloniale particulière des Îles Malvinas, objet d'un conflit de souveraineté qui oppose le Gouvernement argentin et le Gouvernement britannique en tant que seules parties concernées, doit être réglée dans le cadre de négociations bilatérales entre les deux parties. L'Uruguay salue les progrès réalisés par les deux Gouvernements dans des domaines d'intérêt mutuel, tels que l'identification des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin.

59. Près de soixante ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a demandé que des mesures soient prises pour mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes

ses manifestations, mais la question des Îles Malvinas figure encore à l'ordre du jour du Comité spécial. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour mettre un terme à cette situation coloniale anachronique, artificielle et forcée. La délégation uruguayenne est convaincue que les accords que l'Argentine et le Royaume-Uni pourraient conclure au moyen d'un dialogue constructif auraient pour effet de créer un climat de confiance favorable à un règlement pacifique, juste et définitif du conflit de souveraineté.

60. **M. Vieira** (Observateur du Brésil) déclare que son gouvernement soutient résolument les droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté, lequel constitue une situation coloniale particulière en Amérique latine qui dure depuis près de deux siècles. Le principe d'autodétermination ne s'applique pas au cas présent car les habitants des Îles sont les descendants d'une population britannique implantée dans le cadre d'une occupation illégale. Les négociations relatives à cette question devraient plutôt être fondées sur le principe d'intégrité territoriale. Le règlement du différend dépend du dialogue entre les deux parties et de l'achèvement de la mission de bons offices dont le Secrétaire général a été chargé par la résolution 37/9 de l'Assemblée générale.

61. À cet égard, le Brésil salue les efforts déployés par l'Argentine et le Royaume-Uni pour renforcer leurs relations bilatérales et conclure des accords concrets concernant la souveraineté dans l'Atlantique Sud. Le Gouvernement brésilien se félicite également d'initiatives telles que : l'identification des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin ; les négociations menées avec le Brésil et avec d'autres pays de la région pour accroître le nombre de vols réguliers entre le continent sud-américain et les Îles, qui devraient aboutir à la mise en place, à partir de novembre 2019, d'un vol entre São Paulo et les Îles Malvinas, avec une escale à Córdoba (Argentine) dans les deux directions ; et la reprise de la coopération scientifique dans le domaine de la pêche. Il encourage la démarche constructive adoptée par les deux parties, convaincu que de meilleures relations bilatérales contribueront à créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations en vue de restituer à l'Argentine sa pleine souveraineté sur les Îles, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

62. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, le Gouvernement brésilien exhorte le Royaume-Uni à cesser l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles dans la zone contestée. Par solidarité avec l'Argentine, le Brésil n'autorise ni les avions ni les navires à destination des Îles Malvinas à utiliser ses aéroports et ses ports à moins qu'ils ne soient en

conformité avec ladite résolution. L'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération, exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, et attachée à l'harmonie et au règlement pacifique des différends touchant les pays latino-américains, caribéens et africains de l'Atlantique Sud.

63. Le souhait de parvenir à une solution négociée est partagé non seulement par les pays d'Amérique latine mais aussi par tous les pays en développement. Dans la déclaration de l'Association latino-américaine d'intégration sur la question des Îles Malvinas en date du 21 août 2014, les membres de l'Association ont exprimé leur soutien en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, et ont rappelé qu'il était dans l'intérêt de la région que ce différend de longue date soit réglé au plus vite, conformément aux résolutions de l'ONU et aux déclarations de l'Organisation des États américains à ce sujet. La délégation brésilienne apporte son appui à la mission de bons offices que l'Assemblée générale a confiée au Secrétaire général.

64. **M. Meza Cuadra** (Observateur du Pérou) fait savoir que sa délégation reconnaît la légitimité des droits de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. L'Argentine a exercé son droit de souveraineté sur ces îles depuis le moment où elle est devenue indépendante et jusqu'en 1833.

65. Les Gouvernements argentin et britannique doivent trouver une solution à la question des Îles Malvinas par la voie de la négociation. À cet égard, l'orateur rappelle les efforts consentis en 1982 par l'ancien Secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar, dans le cadre de sa mission de bons offices, pour assurer une médiation entre les parties, ainsi que l'adoption cette même année de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, dans laquelle il a été demandé au Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices afin d'aider les parties à respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur la question des Îles Malvinas, mandat demeurant essentiel pour régler le différend. Le Pérou salue les efforts faits par les Gouvernements argentin et britannique en vue d'améliorer leurs relations bilatérales et les exhorte à reprendre leurs négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique, constructif et durable du différend, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains à ce sujet. En outre, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée

générale, les deux parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

66. **M. Sandoval Mendiola** (Observateur du Mexique) affirme que les droits de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes ont une validité juridique et historique. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, les Gouvernements argentin et britannique doivent trouver une solution juste, pacifique, définitive et mutuellement acceptable à ce conflit. Conformément à la déclaration de l'Organisation des États américains sur la question des Îles Malvinas de juin 2018, les parties doivent reprendre leurs négociations au plus vite afin de régler ce différend de manière pacifique. Il est également souhaitable que les deux Gouvernements continuent de renforcer leurs relations bilatérales et s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales susceptibles de faire obstacle au règlement du différend. Enfin, le Comité spécial doit continuer de faciliter le dialogue sur la question des Îles Malvinas et de contribuer à l'instauration d'un ordre international plus juste fondé sur le droit international et la coopération internationale, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

67. **M. Arriola Ramírez** (Observateur du Paraguay) affirme que sa délégation reconnaît la légitimité des droits de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Conformément aux résolutions de l'ONU et d'autres instances internationales sur cette question, les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre leurs négociations afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique et juste du conflit de souveraineté. La délégation paraguayenne prend note de la volonté du Gouvernement argentin de régler ce différend par le dialogue, et souligne qu'il serait dans l'intérêt de la région de mettre fin au plus vite à la situation coloniale particulière des Îles Malvinas au moyen de la négociation et de la coopération entre les parties.

68. **M. Castañeda Solares** (Observateur du Guatemala) estime que la présence dans la salle du Ministre argentin des affaires étrangères et du culte est une preuve supplémentaire de l'attachement du Gouvernement argentin au multilatéralisme et au respect de la Charte des Nations Unies. L'intégrité territoriale de l'Argentine a été violée en 1833 et une partie du territoire argentin est occupée par la force depuis lors.

La question des Îles Malvinas porte sur un territoire occupé et non sur un peuple vivant sous occupation. Les habitants actuels des Îles sont des ressortissants de la Puissance occupante et, en tant que tels, ils ne peuvent juridiquement prétendre à l'autodétermination. L'ONU a expressément exclu la possibilité d'appliquer le droit à l'autodétermination dans le cas des Îles Malvinas. Plus de cinquante ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, mais la Puissance occupante n'a toujours pas montré la moindre intention d'agir de bonne foi pour régler ce différend.

69. L'orateur salue la volonté constante de l'Argentine de régler le différend par la négociation et le dialogue et appelle le Royaume-Uni à entamer des négociations afin de trouver une solution pacifique et définitive qui bénéficiera aux deux parties. Le moment est venu de recourir au système multilatéral, en particulier aux moyens de règlement pacifique des différends prévus par le droit international, pour veiller à l'exécution du mandat du Comité spécial et faire en sorte de régler par la négociation la situation coloniale qui perdure en Amérique latine, laquelle a beaucoup souffert du colonialisme et de l'impérialisme. Les Gouvernements argentin et britannique devraient reprendre leurs négociations au plus vite afin de trouver une solution négociée et pacifique au conflit de souveraineté qui les oppose, dans le respect des résolutions des organes de l'ONU et de l'Organisation des États américains, ainsi que des dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment le principe d'intégrité territoriale. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, les parties doivent également s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation dans la zone concernée par le différend.

70. **M. González** (Observateur de la Colombie) affirme que son pays appuie pleinement les droits de l'Argentine dans ce différend de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, et se dit conscient qu'il s'agit là d'une situation coloniale particulière. Le seul moyen d'y mettre fin est de parvenir à un règlement pacifique négocié par les Gouvernements argentin et britannique. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, les deux Gouvernements devraient reprendre leurs négociations le plus rapidement possible en vue de régler définitivement leur conflit de souveraineté par des moyens pacifiques. La délégation colombienne appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, qui vise à aider les parties à appliquer les résolutions applicables de l'Assemblée générale.

71. Bien que plus d'une cinquantaine d'années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend n'a toujours pas été réglé. À cet égard, les deux parties devraient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée, conformément à la résolution 31/49 de cette dernière. La Colombie reconnaît que le Gouvernement argentin est prêt à résoudre la question par la voie du dialogue, conformément aux résolutions de l'ONU sur la question. Elle salue les efforts déployés par l'Argentine pour instaurer un climat de confiance favorable à la reprise des négociations bilatérales, comme l'a indiqué le Ministre argentin des affaires étrangères et du culte. L'orateur espère que les progrès réalisés sur des aspects pratiques liés à l'Atlantique Sud faciliteront la reprise des négociations.

72. **M. Escalante Hasbún** (Observateur d'El Salvador) affirme que son pays relaie l'appel de la communauté internationale en faveur du dialogue et de la négociation entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, appel réitéré dans les résolutions successives sur la question adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial. La délégation salvadorienne se félicite de l'amélioration des relations entre les Gouvernements argentin et britannique, et exhorte ces derniers à mettre à profit leurs solides liens politiques et commerciaux et leur coopération afin de parvenir à un règlement juste, pacifique et définitif du conflit de souveraineté qui les oppose, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des organisations régionales sur la question.

73. Le Gouvernement salvadorien a toujours reconnu la légitimité des droits de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, à condition que ces droits n'entraînent pas des actes compromettant les échanges internationaux et ne justifient pas l'emploi d'un langage belliqueux. Au cours de la réunion ministérielle de l'Organisation latino-américaine de l'énergie tenue en 2014, les participants ont exprimé leur appui à la position de l'Argentine concernant la prospection et l'exploitation des ressources énergétiques naturelles, fondée sur la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée.

74. Conformément à la déclaration de l'Organisation des États américains sur la question des Îles Malvinas de juin 2018, les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations au plus vite afin de régler leur différend de manière pacifique. Toute solution autre que le dialogue doit être conforme au droit international et au principe d'intégrité territoriale et accorder la priorité au respect des droits géographiques, juridiques et historiques de l'archipel, autant d'éléments qui tendent à confirmer la souveraineté de l'Argentine.

75. **M^{me} Cerrato** (Observatrice du Honduras) fait savoir que, dans les divers organismes, instances et mécanismes multilatéraux aux travaux desquels il participe, le Honduras continue de soutenir les droits souverains de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. En janvier 2017, lors du cinquième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu à Punta Cana (République dominicaine), les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de poursuivre leur action, dans le cadre du droit international, pour en finir avec le colonialisme en Amérique latine et dans les Caraïbes, et ont souligné que le Gouvernement argentin était prêt à reprendre le dialogue en vue de parvenir à un règlement définitif du différend. En outre, en juin 2018, l'Organisation des États américains a adopté une déclaration sur la question des Îles Malvinas, dans laquelle elle a rappelé qu'il était nécessaire que les Gouvernements argentin et britannique reprennent leurs négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement pacifique du différend.

76. Le Comité spécial doit continuer de défendre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit à l'indépendance, car la limitation du droit à l'autodétermination freine le processus de décolonisation, qui nécessite un dialogue constant entre les Puissances administrantes, le Comité spécial et les peuples des territoires non autonomes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question. Le Honduras encourage le Secrétaire général à mener à bien la mission de bons offices dont l'Assemblée générale l'a chargé, exhorte les parties à reprendre le dialogue afin de parvenir à un règlement pacifique et définitif de leur différend de souveraineté, et prie instamment les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale, conformément à la résolution 31/49 de cette dernière.

77. **M. Carazo** (Costa Rica) affirme que le Costa Rica appuie pleinement le mandat du Comité. Si le colonialisme demeure une réalité, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 73/295, relative à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, constitue un progrès encourageant.

78. Le Comité spécial devrait continuer de rechercher des moyens appropriés de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les dispositions d'autres résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet, notamment la résolution 1514 (XV), et d'appliquer les mesures adoptées dans le cadre de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

79. Le Costa Rica reconnaît la légitimité des droits souverains de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes et de sa revendication, étayée par diverses résolutions de l'Assemblée générale. Il a manifesté son appui au sein de diverses instances et organisations régionales et internationales et a prié les parties d'entamer des négociations dès que possible afin de parvenir à un règlement pacifique et définitif de ce différend de longue date.

80. Le Costa Rica se félicite des progrès accomplis par le Royaume-Uni et l'Argentine en vue d'améliorer leurs relations bilatérales, notamment du plan de projet humanitaire appuyé par le Comité international de la Croix-Rouge, qui vise à identifier les soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin. Grâce à ce projet, les familles de plus de 100 soldats se sont rendues dans le cimetière pour y organiser des cérémonies et installer des plaques funéraires au nom de ces soldats. Il est toutefois nécessaire que les deux parties reprennent leurs négociations pour conclure des accords supplémentaires.

81. *Le projet de résolution A/AC.109/2019/L.8 est adopté.*

82. **M. Faurie** (Observateur de l'Argentine), Ministre argentin des affaires étrangères et du culte, remercie tous les membres du Comité qui ont appuyé l'adoption de la résolution.

La séance est levée à 12 h 50.